

En terminant nous allons dire au ministre de la justice ce que nous pensons de son rapport et de la publication simultanée qu'il donne à la réponse que lui a fait tenir M. Hearst.

Le procédé auquel a eu recours le ministre de la justice est extrêmement injuste, et de nature à créer des embarras considérables à ceux qui combattent aujourd'hui pour le maintien de leur langue dans les provinces qui forment partie de la Confédération canadienne.

Si monsieur Doherty a fait du zèle, il ne sera pas accusé de l'avoir fait en faveur de la population française de ce pays.

Il y a quelques semaines, une tolle général s'est élevée contre un éditeur parce que, en parlant sur le recrutement, il avait lu à la Chambre une lettre que lui écrivait un homme de Toronto. Le ministre de la justice aujourd'hui jette dans le public le rapport mensonger, faux à tous les points de vue, que lui a remis un autre homme de Toronto, monsieur Hearst. Ce rapport est une indignité. Nous regrettons que le ministre de la justice ait cru devoir le communiquer au public avant d'en transmettre une copie à la Commission scolaire d'Ottawa. Celle-ci aurait pu réfuter en temps utile toutes les erreurs maintenant répandues dans le public, après avoir exercé leur influence, comme voix de Toronto, sur l'esprit des membres du Cabinet. Une réfutation pourtant s'imposait et nous, Français du Dominion, nous avions le droit d'exiger qu'elle fut connue.

Elle ne l'a pas été, à qui la faute?

L'honorable M. Doherty, le représentant attiré de toute une race, peut répondre.

L'ASSOCIATION C.-F. D'ÉDUCATION D'ONTARIO
Ottawa, 10 mai, 1916.

III

RÉPONSE AU MÉMOIRE DU MINISTRE DES POSTES

Québec, le 20 mai, 1916.

A SON EMINENCE

Louis-Nazaire, cardinal Bégin,
Archevêque de Québec,

ET A LEURS GRANDEURS NN. SS.

Légal, Archevêque d'Edmonton,—
Mathieu, Archevêque de Régina,—
Roy, Archevêque de Séleucie,—